

DEPARTEMENT  
de  
L'ISERESYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT  
du GUIERS et de l'AINAN

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

## Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.26

Nombre de membres

En exercice 36  
Présents 15  
Votants 15  
Contre 0  
Abstention 0

Date d'affichage

15 MAI 2024

## OBJET :

PROMESSE  
UNILATERALE  
DE BAIL  
EMPHYTEOTIQUE  
AU PROFIT DE LA  
SOCIETE ELEMENTS  
CONCERNANT UN  
TERRAIN  
APPARTENANT AU  
SIEGA POUR LA  
REALISATION D'UNE  
UNE CENTRALE  
HYDROELECTRIQUE  
A ROMAGNIEU

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt mars, le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.

Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars, sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.

**Président** M. Christian BERTHOLLIER

**Membres présents à la Séance :** Williams DUFOUR, Françoise BARBIAN, Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Christian GIRARD-CUSIN, Gilbert LONGO, Jean-François PILLAUD-TIRARD, Yves CHABOUD, Daniel REVEL, Jean-Paul DURANTET, Corinne DHION, Bernard PERROUSE, Christian BERTHOLLIER, Gérard GOZE, Olivier TOMPA

**Secrétaire de Séance :** M. Didier GONZALES

M. le Président expose à l'Assemblée la demande de la société ELEMENTS spécialisée dans la production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables concernant un projet de construction d'une centrale hydroélectrique au Lieu-dit « La Calabre » à Romagnieu sur un terrain appartenant au SIEGA, à proximité de la station d'épuration du Syndicat.

A l'appui d'une carte, M. le Président apporte des précisions sur l'implantation envisagée dont l'emprise au sol est estimée à 200 m2 environ, à prendre sur les parcelles de plus grande importance figurant au cadastre de la Commune de Romagnieu sous les références suivantes :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
Romagnieu	38480	La calabre	D	435	3ha62a56ca
Romagnieu	38480	La calabre	D	440	0ha56a50ca
Romagnieu	38480	La calabre	D	442	0ha53a81ca

Il rajoute que la construction de l'ouvrage s'accompagnera de la pose de réseaux enterrés (conduite forcée, réseau électrique) et de la réalisation d'un chemin d'accès le long de la colline de La Calabre, nécessitant la constitution de servitudes de passage et de tréfonds au bénéfice de la société.

Il précise enfin que les équipements projetés n'auront pas d'incidence sur l'exploitation agricole de la parcelle et sur les éventuels aménagements que le SIEGA serait amené à réaliser dans le futur sur cette réserve foncière (extension de l'unité de traitement ou plateforme de stockage de boues).

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et en avoir délibéré, Considérant que l'implantation de la centrale hydroélectrique et que les servitudes induites ne portent pas préjudice au Syndicat ;

DONNE un avis favorable au projet de construction de centrale hydroélectrique.

AUTORISE M. le Président à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique et de constitution de servitudes au bénéfice de la société ELEMENTS dont le siège est situé 5 rue Anatole France à Montpellier (34000).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 16 mai 2024



C. BERTHOLLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2024

Application agréée E-legalite.com